



LA VAPE

ÉTAT DES LIEUX

Données scientifiques, réglementaires,
sociologiques et économiques

QU'EST-CE QUE LA VAPE ?

L'idée de la vape, également appelée cigarette électronique, a été élaborée en 1963 par Herbert A. Gilbert, qui a déposé un brevet en 1965, remplaçant le tabac et le papier par de l'air chauffé et aromatisé. Cette invention ne fut jamais commercialisée.

À la fin des années 90, le pharmacien chinois Hon Lik, grand fumeur, cherche une méthode pour arrêter la cigarette. Il teste les patchs nicotiques, mais ressent toujours une envie de cigarettes. Il commence alors à réfléchir à des moyens alternatifs à la prise de nicotine et teste la vaporisation d'un e-liquide, contenant de la nicotine, au moyen d'une résistance. Ses premiers tests étant concluants, M. Hon dépose en 2003 les brevets de la cigarette électronique actuelle, visant à chauffer un liquide et à le vaporiser en aérosol contenant ou non de la nicotine.

Depuis 2012, la cigarette électronique est utilisée par les fumeurs qui souhaitent trouver une alternative à leur consommation de tabac, reproduisant la gestuelle de la cigarette et délivrant la quantité de nicotine nécessaire à assouvir la satiété du fumeur.

Une cigarette électronique est composée de trois éléments principaux :

LE LIQUIDE

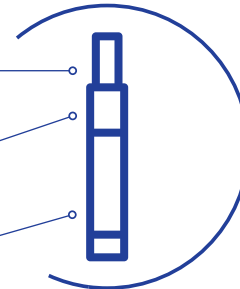
(généralement appelé e-liquide), contenant ou non de la nicotine.

L'ATOMISEUR

transformant le e-liquide en un aérosol, qui est ensuite inhalé.

LA BATTERIE

chauffant une résistance (ou atomiseur).



Les produits de la vape ne contiennent pas de tabac. Il n'y a pas de combustion, donc pas de fumée, ni de goudron, mais seulement une émission de vapeur.

LE PRINCIPE DE LA VAPE

La résistance, composée d'une mèche en coton le plus souvent, est imbibée de e-liquide. La résistance, lorsqu'elle est activée par la batterie, chauffe le e-liquide de la résistance et vaporise le e-liquide.

En passant de l'état liquide à l'état gazeux, le e-liquide se transforme en vapeur. C'est cette vapeur qui est inhalée par le consommateur.

Le e-liquide utilisé dans la cigarette électronique est composé :

- d'un mélange de propylène glycol et/ou glycérine végétale ;
- d'eau purifiée ;
- d'arômes, généralement issus de l'industrie agro-alimentaire.

Le e-liquide peut contenir, ou non, de la nicotine.



LES 2 TYPES DE CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Il existe 2 types de cigarettes électroniques :

- Le système dit « **ouvert** », le plus utilisé dans le monde, qui permet au consommateur de remplir lui-même le réservoir de e-liquide.
- Le système dit « **fermé** », avec des capsules préremplies que le consommateur n'a qu'à clipser sur la batterie.



En France, la croissance du marché est essentiellement portée par les systèmes fermés.

PROPYLÈNE GLYCOL ET GLYCÉRINE VÉGÉTALE, LES ÉLÉMENTS DE BASE DU E-LIQUIDE

Le propylène glycol (PG) et la glycérine végétale (VG) sont des substances utilisées couramment dans l'agroalimentaire, la cosmétique et l'industrie pharmaceutique.

La glycérine végétale est un liquide visqueux qui a la particularité de produire de la vapeur lorsqu'elle est chauffée. C'est également un très bon support pour les arômes.

Le propylène glycol, grâce à sa composition peu visqueuse, permet une imprégnation de la mèche et se vaporise à faible température. Il est donc un très bon véhicule pour les arômes et la nicotine contenus dans les e-liquides.

Le propylène glycol et la glycérine végétale sont complémentaires et forment à eux deux la base du e-liquide.

La nicotine, ce que l'on sait

La nicotine est une substance qui se trouve naturellement dans le tabac. On la trouve également dans d'autres plantes et légumes, notamment les tomates et les pommes de terre, à des niveaux de concentration bien inférieurs.

Les risques pour la santé liés au tabagisme sont bien connus. Les experts de la santé publique du monde entier ont conclu que les risques les plus élevés liés au tabagisme proviennent de la combustion du tabac et de l'inhalation de la fumée (goudrons) et que la nicotine n'est pas la cause première des maladies liées

au tabagisme¹⁻⁸. Si la nicotine a des effets physiologiques connus (comme l'accélération du rythme cardiaque ou l'augmentation de la pression sanguine), ils sont transitoires. Le consensus scientifique s'accorde pour reconnaître que la nicotine n'est pas un cancérigène, son utilisation dans les produits médicinaux traditionnels à base de nicotine (comme les gommes et les patchs à la nicotine) étant suivie et documentée par des années d'essais cliniques pharmaceutiques.

VAPE ET SCIENCE, 10 ANS D'ÉTUDES

Si la création de la cigarette électronique date de 2003, les scientifiques ont commencé à s'intéresser au sujet dès 2009¹.

En plus de 10 ans, 6915 études ont été publiées, dont 1522 en 2020⁹, en lien direct avec le nombre de plus en plus important de vapoteurs dans le monde.

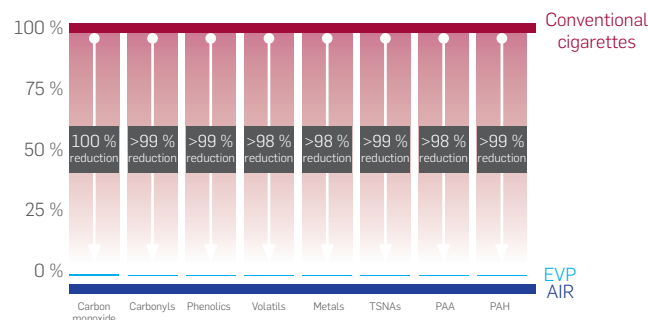
Près de 15 ans après sa mise sur le marché, un consensus scientifique est clair sur la moindre nocivité de la vape par rapport à la cigarette, et ses impacts positifs sur la santé des fumeurs qui transitionnent vers la vape.

LA VAPE, CE QUE L'ON SAIT AUJOURD'HUI

La toxicité de la vape est mesurée par rapport à celle de la cigarette.

La cigarette, composée de tabac, génère plus de 7 000 éléments chimiques lors de sa combustion. Parmi ceux-ci 100 sont classifiés comme cause ou potentielle cause de maladies liées au tabagisme⁷.

La vape, ne contenant pas de tabac et sans combustion, est ainsi considérée comme une alternative 95 % moins nocive que la cigarette, notamment selon le Ministère de la santé britannique². Cette information est confirmée entre autres, par le Committee on toxicity, en décembre 2017⁵ et par la Food and Drug Administration en avril 2018⁶. L'Institut Pasteur a également publié une étude en septembre 2020 sur la moindre toxicité de la vape par rapport à la cigarette¹⁰.



Pourcentage de réduction de composés chimiques dans l'aérosol de la e-cigarette (EVP) par rapport à la fumée de cigarette.

À court terme, on observe une réduction significative des biomarqueurs toxiques, dont certains sont même à des niveaux similaires à ceux observés chez les ex-fumeurs et les non-fumeurs.

L'IMPACT DE LA VAPE SUR L'ARRÊT DU TABAC

Selon l'étude du Professeur Peter Hajek, parue dans le New England Journal of Medicine en 2019, la vape est 2 fois plus efficace que les substituts nicotiques pour l'arrêt du tabac⁸. En parallèle, la REED Foundation a réalisé un projet-pilote entre les mois de février 2019 et février 2020, dans l'objectif de mesurer l'impact de la cigarette électronique en tant que substitut nicotinique. Après 12 semaines, 100 % des vapoteurs étaient toujours abstinents, contre 91 % pour les utilisateurs de Champix et 84 % pour ceux utilisant d'autres substituts nicotiques¹².

LA VAPE, UNE PORTE D'ENTRÉE VERS LE TABAGISME POUR LES JEUNES ?

De nombreuses interrogations persistent sur le lien entre vape et tabagisme, notamment chez les jeunes.

La dernière étude en date, publiée par l'INSERM¹¹ en novembre 2020, semble démontrer l'absence d'effet « passerelle » entre la vape et la cigarette.

Selon l'étude, les adolescents français qui ont commencé par vapoter ont 42,9 % de risques en moins de devenir des fumeurs quotidiens par rapport à ceux qui ont débuté avec la cigarette. Les chercheurs concluent : « *L'expérimentation de la cigarette électronique en premier, par opposition au tabac en premier, a été associée à une réduction du risque de tabagisme quotidien à l'âge de 17 – 18,5 ans* ».

Si les jeunes expérimentent la vape, elle ne les conduit donc pas vers le tabac. Cependant, la législation française est claire : la vente des produits de la vape est formellement interdite pour les moins de 18 ans.

95 % moins nocive

La vape, ne contenant pas de tabac et sans combustion, est ainsi considérée comme une alternative 95 % moins nocive que la cigarette

Public Health of England, le rapport référent

Dès 2015, face à l'augmentation du nombre de vapoteurs en Angleterre, le Ministère de la santé britannique décide de mesurer la nocivité de la vape et lance la première étude d'envergure sur le sujet³. Depuis 2015, le rapport est mis à jour chaque année, permettant de mesurer les impacts du produit sur la santé des consommateurs dans le temps. Accessible à tous, ce rapport a servi de base à la stratégie de lutte contre la prévalence tabagique du Gouvernement, permettant de réduire la prévalence tabagique de 18 % en 2015 à 15 % en 2018⁴.

LA POSITION DES AUTORITÉS SUR LA VAPE

À date, le choix de la vape dans l'arrêt de la consommation de tabac est promu par un grand nombre d'autorités de santé dans le monde.

À l'exception de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui prend clairement position contre les produits du vapotage¹³, l'Académie de médecine française considère que « la vaporette moins dangereuse que la cigarette aide à l'arrêt et à la diminution de la consommation de tabac » et que « en France, nombre de fumeurs qui s'apprêtaient à passer à la vaporette ne doivent pas hésiter puisque la Haute Autorité de Santé en a fait un produit utile à l'arrêt du tabac et qui a fait ses preuves »¹⁴. Lors du 3^e Sommet de la vape, Olivier Véran, alors député de l'Isère, avait regretté cette frilosité française vis-à-vis d'une réduction des risques que les anglo-saxons embrassent avec moins d'a priori¹⁵. Et dès 2018, le Danish Cancer Society's Cancer Control¹⁶, l'Association of Accredited Public Health Programs¹⁷ ou encore le Ministre de la santé de Nouvelle Zélande¹⁸ ont reconnu que la vape était moins dangereuse que la cigarette et une aide efficace au sevrage tabagique

VAPE ET RÉGLEMENTATION

Si certains pays interdisent purement et simplement l'importation, la fabrication, l'achat et la consommation de produits de la vape (comme l'Iran, l'Inde, l'Éthiopie, l'Uruguay ou la Thaïlande), les produits de la vape entrent généralement dans la réglementation tabac des pays qui l'autorisent.

LA VAPE EN EUROPE, QUELLE RÉGLEMENTATION ?¹

La Directive Produits du Tabac ou « Directive 2014/40/UE du Parlement Européen et du Conseil » encadre strictement les produits du tabac, ainsi que ceux de la vape, considérés comme des produits connexes au tabac.

Concernant les produits de la vape, les mesures principales sont les suivantes² :

- Limitation de la nicotine à 20 mg/ml maximum pour les systèmes ouverts et les systèmes fermés ;
- Limitation de la capacité des réservoirs des cigarettes électroniques (système ouvert ou système fermé) à 2 ml maximum ;
- Limitation de la contenance des flacons de e-liquides contenant de la nicotine à 10 ml maximum ;
- Mise en place d'un dispositif de sécurité et d'invulnérabilité pour enfants et d'un mécanisme d'ouverture pour protéger les enfants ;

• Sur l'emballage, figuration de³ :

- La liste de tous les ingrédients par ordre de poids décroissant ;
- L'indication de la teneur en nicotine du produit, sauf pour les produits sans nicotine ;
- Le numéro de lot ;
- Une recommandation de conservation du produit hors de la portée des enfants.

• Dans la composition des e-liquides, interdiction de³ :

- Vitamines ou autres additifs donnant l'impression que le produit a un effet bénéfique sur la santé ;
- Caféine ou taurine ou autres additifs et composés stimulants associés à l'énergie et à la vitalité ;
- Additifs classés comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Les ingrédients utilisés dans le e-liquide ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine, qu'ils soient chauffés ou non.

• Pour chaque ingrédient utilisé dans le produit³ :

- Le fabricant doit fournir des informations toxicologiques sur les ingrédients, lorsqu'ils sont isolés ou font partie d'un mélange en tenant compte des dégradations et réactions potentielles ;
- Le fabricant doit également fournir des éléments sur les effets des ingrédients sur la santé du consommateur lorsqu'ils sont chauffés pour être inhalés, tenant compte, entre autres, de tout effet de dépendance généré ;
- Une évaluation des risques séparée doit être fournie pour chaque ingrédient.

- Les produits doivent être signalés à l'autorité compétente dans chaque pays où ils sont mis sur le marché⁴ ;
- La communication sur les produits de la vape, ainsi que les règles de vente, sont fixées par chaque pays.

QUELLE RÉGLEMENTATION EN FRANCE ?

La France a transposé la Directive Produits du Tabac dans l'Ordonnance n° 2016-623 du 19 mai 2016⁵.

Les fabricants doivent déclarer la composition détaillée de leurs produits avant commercialisation auprès de l'ANSES, uniquement pour ceux contenant de la nicotine.

L'interdiction de vapoter concerne⁶ :

- Les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ;
- Les moyens de transport collectif fermés ;
- Les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif ;
- Dans les bars et restaurants, l'autorisation de vaper en intérieur est à la discrétion du responsable du lieu ;
- La publicité, directe ou indirecte, en faveur des produits du vapotage est interdite, sauf celle destinée aux professionnels, ou en point de vente sous conditions ;
- La vente de produits de la vape est interdite aux mineurs.

Les spécificités de la réglementation anglaise⁷

Si le Royaume-Uni, membre de l'Union Européenne jusqu'au 31 décembre 2020, a appliqué la Directive Produits du Tabac, il l'a adaptée pour mieux répondre à sa stratégie de lutte contre la prévalence tabagique.

La réglementation anglaise permet notamment :

- D'encourager un débat de santé publique plus large sur la manière dont les e-cigarettes sont utilisées dans les espaces publics et proposer de nouvelles réglementations basées sur des preuves scientifiques ;
- De réduire les restrictions publicitaires sur les produits de vape pour une meilleure information du public ;
- De consommer des produits du vapotage dans les lieux publics clos comme les pubs et les restaurants, mais aussi dans les hôpitaux.

LES CONSOMMATEURS DE LA VAPE



QUI SONT LES CONSOMMATEURS DE VAPE EN FRANCE ?

En France, les vapoteurs français seraient a minima 2,1 millions (les fumeurs 13 millions).

Ils sont quasi exclusivement des fumeurs et anciens fumeurs adultes :

0,6 %
des vapoteurs n'ont
jamais été fumeurs

41,2 %
sont des vapoteurs
exclusifs



58,6 %
sont des dualistes
(alternant cigarettes
et vape)¹

Les vapoteurs français sont adeptes des systèmes ouverts, qui représentent 85 % du marché de la vape en 2020. À noter cependant que les systèmes fermés ont été multipliés par 3 en 4 ans.

LES SAVEURS ET LES VAPOTEURS FRANÇAIS³



31 %
de saveurs
goûts fruités



87,3 %
fabriqués
en France

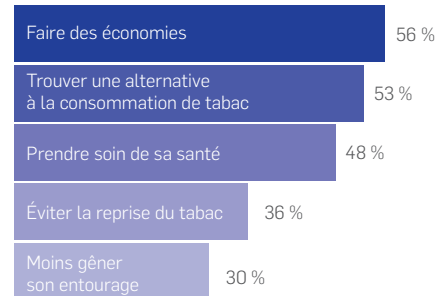
Les goûts fruités représentent 31 % des saveurs utilisées par les vapoteurs français, suivis par les saveurs gourmandes (29 %), puis les saveurs tabac (24 %).

87,3 % des e-liquides consommés sont fabriqués en France⁴.

Les vapoteurs français sont 47,7 % à changer régulièrement de saveurs, dont 23,4 % au quotidien. Seuls 12,9 % restent fidèles à une saveur unique.

Selon Dustin Dahlmann, président d'IEVA : « Les arômes pour l'e-cigarettes sont essentiels pour les fumeurs adultes. »⁵

POURQUOI LES FUMEURS FRANÇAIS CHOISISSENT-ILS LA VAPE ?



Pour 56 % des français, le choix de la vape est avant tout économique, devant le choix d'une alternative à la cigarette (53 %). Le choix d'une alternative moins nocive se place en 3^e position (48%)².

LA VAPE ET LES JEUNES EN FRANCE

L'enquête ESCAPAD 2017 indique que l'expérimentation de la cigarette électronique s'effectue en moyenne à l'âge de 15 ans et 5 mois, contre 14 ans et 5 mois pour l'expérimentation de la cigarette classique. L'utilisation semble donc s'arrêter principalement à l'expérimentation puisque seulement 1,9 % se déclaraient utilisateurs quotidiens.

Il est à noter que les testeurs de la cigarette électronique sont 88,4% à avoir d'abord expérimenté la cigarette classique⁶.

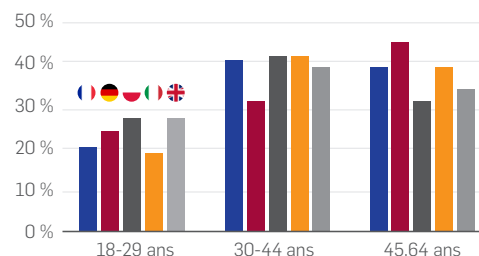
LES CONSOMMATEURS DE VAPE DANS LE MONDE⁷

Nombre de consommateurs	2017	2018	2019	2020
France	2 000 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
UK	2 800 000	3 200 000	3 600 000	4 600 000
EU	8 600 000	9 100 000	9 300 000	9 400 000
USA	9 000 000	10 000 000	12 000 000	11 000 000

Les Etats-Unis comptent le plus grand nombre de vapoteurs dans le monde. Après une hausse de 33% du nombre de vapoteurs entre 2017 et 2019, le pourcentage de vapoteurs baisse à 4,5% de la population, en raison notamment des différentes interdictions sur les saveurs de la vape, mises en place en 2020.

Si la France et le Royaume-Uni rassemblent 71 % des consommateurs de vape en Europe de l'Ouest, la disparité entre les 2 pays est très forte : en 2020, le Royaume-Uni comptait 7 % de vapoteurs, la France reste stable depuis plusieurs années, avec 2,9 % de vapoteurs (pour 31,9 % de fumeurs).

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE DES VAPOTEURS DANS LES PRINCIPAUX PAYS D'EUROPE



Les 30-44 ans sont les principaux consommateurs de vape. L'Allemagne fait figure d'exception, avec une sur-représentation des 45-64 ans, spécificité qui peut s'expliquer par la forte proportion de systèmes fermés versus systèmes ouverts (35% vs 75%).

Réduction du nombre de fumeurs – le pari réussi des britanniques

Le taux de prévalence tabagique en Angleterre est de 13,9 % en 2019, ce qui en fait l'un des plus bas d'Europe⁸.

Un résultat atteint par une stratégie d'augmentation des taxes de 1993 à 2013 – le prix d'un paquet de cigarettes est taxé à 82 % (83 % en France) et une position gouvernementale claire sur la vape. Ce résultat est également lié à la situation insulaire de l'Angleterre, étant moins affecté par le commerce transfrontalier.

En 2015, Public Health England publie la première étude sur l'impact de la vape sur la santé et déclare la e-cigarette « 95 % moins nocive que les produits du tabac »⁹. Cette étude est d'ailleurs mise à jour et confirmée chaque année.

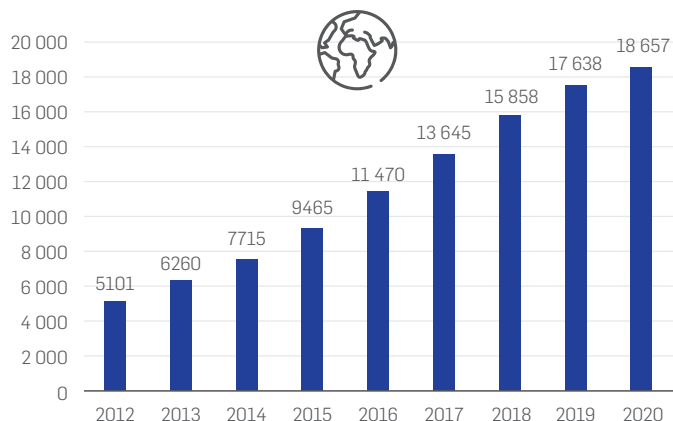
L'Angleterre a également exclu la vape de sa législation anti-tabac, permettant son utilisation dans les lieux publics et mène régulièrement des campagnes de sensibilisation à la vape comme outil de sevrage au tabac. Le Ministère de la Santé Publique a déclaré : « Il n'y a aucune situation dans laquelle votre santé se portera mieux en continuant de fumer plutôt que de passer au vapotage »¹⁰.

4,6 millions de britanniques vapent aujourd'hui¹¹.

L'ÉCONOMIE DE LA VAPE

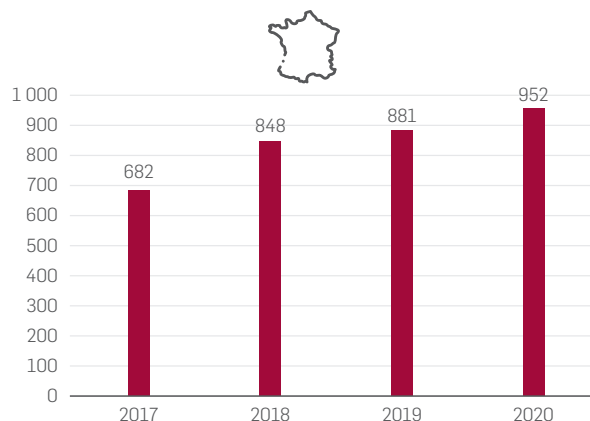
LE MARCHÉ DE LA VAPE DANS LE MONDE 2012-2020¹

unité : million de \$



LE MARCHÉ DE LA VAPE EN FRANCE 2017-2020²

unité : million d'€



x3

En 8 ans, le marché mondial de la vape a été multiplié par 3, fortement dynamisé par le marché américain (6 milliards de dollars) et celui du Royaume-Uni (3,5 milliards de \$).

Le marché de la vape a atteint 952 millions d'€ en France en 2020, soit une hausse de 40 % depuis 2017. Si les tendances se maintiennent, ce marché atteindra 1,3 M€ en 2023².

+40%

La France se place en 4^e position mondiale, derrière les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et devant l'Allemagne¹.

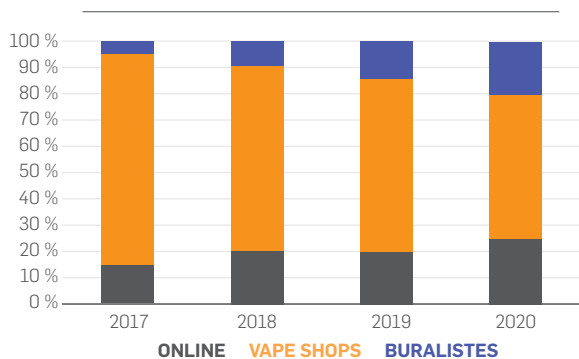
Pour 2023, le chiffre d'affaires de la vape en France est estimé à 1,3 M€².



France : 1,3 M€

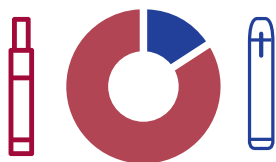
À noter : La France se situe dans le top 3 des pays producteurs de e-liquide. Elle est également la première à avoir instauré des normes de sécurité sur les produits de vapotage (2015). La vape française exporte son savoir-faire dans une quarantaine de pays, générant entre 10 % et 15 % du CA des producteurs français².

ÉVOLUTION DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION EN FRANCE⁴



La part de des buralistes dans le marché de la vape ne cesse de croître, en raison notamment de l'augmentation de l'offre de systèmes fermés. En parallèle, le nombre de vape shops reste stable, avec 2 700 points de vente en France. La part d'achats en ligne a connu, en 2020, une hausse marquée, en raison notamment de la période de confinement (17/03-11/05/20).

RÉPARTITION SYSTÈMES OUVERTS VERSUS SYSTÈMES FERMÉS EN EUROPE³



Les systèmes ouverts représentent 81 % des systèmes utilisés par les vapoteurs en Europe (-3 points par rapport à 2017). Les systèmes fermés représentent aujourd'hui 16 % du marché.

La progression des systèmes fermés est plus forte en France - + 5 points par rapport à 2017 - représentant 15 % des systèmes utilisés.

Mais c'est au Royaume-Uni que les systèmes fermés sont les plus utilisés, représentant 35 % de parts de marché.

LE PRIX MOYEN DES PRODUITS DE LA VAPE EN FRANCE

Les prix des produits de la vape sont très hétérogènes en France.

Les e-liquides sont vendus entre 3,5 € et 7 € les 10 ml. Les recharges des systèmes fermés sont à un prix moyen de 7 € les 2 recharges.

Les systèmes ouverts sont les produits qui ont la gamme de prix la plus étendue, allant d'une vingtaine d'euros pour les entrées de gamme à plus de 300 € pour les systèmes les plus évolués. Certains modèles sur-mesure dépassent même les 500 € et sont réalisés artisanalement. Les systèmes fermés quant à eux, sont à un prix moyen de 20 €.

Vape et taxes

En France, si la vape est régie par la réglementation Tabac, elle n'est pas concernée par la taxe Droit à la consommation du tabac (DCT) mais est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20%⁵.

En Europe, les taxes sur les produits du vapotage ne sont pas toutes identiques et certains pays européens appliquent une politique fiscale lourde sur les produits du vapotage, comme le Portugal, la Roumanie ou la Grèce.

En Italie par exemple, la vape a été très fortement taxée en 2018, doublant le prix moyen d'un flacon de e-liquide de 10 ml. L'impact sur la prévalence tabagique a été immédiat, avec une hausse de 1,3 point, faisant passer le nombre de fumeurs 22 % en 2016 à 23,3 % en 2018⁶. En 2021, les e-liquides verront leur taux de taxe passer de 5 % à 10 %, ceux contenant de la nicotine de 10 % à 15 %, puis continueront d'augmenter de 5 % en 2022 et en 2023⁷.

Seita
Imperial Tobacco